

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE HORLOGERE

DE ST MARCEL LES VALENCE

DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025

Article 1 – La bourse horlogère est organisée par Achète Marcel (association des commerçants de St Marcel lès Valence)

C'est un lieu de rencontre destiné à favoriser le contact et les échanges entre passionnés d'horlogerie, à promouvoir l'horlogerie en général et l'horlogerie ancienne en particulier. Elle est consacrée aux **montres anciennes et modernes mais aussi aux livres, aux pendules, ainsi qu'à leurs mécanismes et outillages associés.**

Article 2 – Peuvent participer les professionnels et particuliers ayant rempli correctement et complètement le bulletin d'inscription accompagné de la totalité des frais de réservation. Tout accompagnant non-inscrit sur les bulletins d'inscriptions ne pourra pas entrer avant l'ouverture au public.

Article 3 – Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes accompagnées de leur règlement et dûment remplies et ce jusqu'à concurrence des disponibilités.

Articles 4 – Les exposants s'engagent à n'exposer que des objets de collection concernant les domaines cités à l'article 1 : aucun objet extérieur aux domaines concernés ne sera accepté.

Article 5 – Aucune copie ou contrefaçon ne sera autorisée, tout exposant passant outre se verra invité à quitter la manifestation sans aucune indemnisation.

Article 6 – Les emplacements qui ne seront pas occupés avant 9h00 seront considérés comme disponibles et redeviendront la propriété de l'organisation qui pourra en disposer. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

Article 7 – Il est formellement interdit pour des raisons de sécurité de modifier la disposition des emplacements et des tables ou d'en ajouter sans l'autorisation de l'organisation.

Article 8 – Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation des pièces ou matériel exposés ainsi que pour tous litiges sur les ventes ou échanges avant, pendant et après la manifestation. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire y compris cas fortuit ou de force majeure comme feu, accident, attentat, catastrophe naturelle.

Les assurances : Les exposants doivent prendre toutes dispositions pour s'assurer eux-mêmes contre les risques inhérents à ce genre de manifestation.

Article 8 bis -Tout exposant devra respecter le protocole sanitaire en vigueur décidé par le gouvernement le jour de la bourse horlogère.

Article 9 - En raison des dispositions relatives à la loi N°96-603 du 5/07/1996 (décret du 16/12/1996 N°96-1097) concernant la vente au déballage dans les manifestations publiques,

les exposants doivent fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir les inscrire sur le registre de la manifestation et de ce fait prendre en considération leur demande de participation.

Article 10 – Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les contributions publiques, douanes et polices diverses. Il en est de même en cas de mensonges, tricheries ou falsification des dits exposants.

Article 11 – Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer le ou les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

Article 12 – Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement le jour de la Bourse à partir du dimanche 7h30.

L'ouverture au public se fera le dimanche de 9h00 à 17h.

La fermeture de la Bourse aura lieu à 17h, les exposants se garderont de quitter leur emplacement avant 17h, par respect pour le public.

Tout manquement à ce point du règlement entraînera l'exclusion de l'exposant l'année suivante.

Article 13 – Toute réservation non accompagnée du paiement correspondant ne sera pas retenue.

Dernier délai de réservation : le 30 septembre 2025.

Article 14 – En raison des frais engagés, les annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au lundi 30 septembre 2025, date limite de réception des règlements.

AUCUN remboursement ne pourra être effectué après cette date

Article 15 – Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'Espace Liberté.

***LA PARTICIPATION A LA BOURSE HORLOGERE ENGAGE L'ACCEPTATION DU PRESENT
REGLEMENT***